

Distr. générale
31 janvier 2022

Résolution 2619 (2022)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 8961e séance, le 31 janvier 2022

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 1970 (2011) et toutes ses résolutions ultérieures sur la Libye, notamment les résolutions 2259 (2015), 2510 (2020), 2542 (2020) et 2570 (2021),

Rappelant qu'il a constaté, dans sa résolution 2213 (2015), que la situation en Libye continuait de menacer la paix et la sécurité internationales,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 30 avril 2022 le mandat de la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL), mission politique spéciale intégrée, afin que celle-ci puisse s'acquitter de son mandat, tel que défini dans la résolution 2542 (2020) et au paragraphe 16 de la résolution 2570 (2021) ;

2. *Rappelle* que la MANUL devrait être dirigée par un(e) envoyé(e) spécial(e) et que la nomination d'un(e) envoyé(e) spécial(e) dans les termes prévus par la résolution 2542 (2020) est de la responsabilité du Secrétaire général ;

3. *Décide* de rester activement saisi de la question.

22-01202 (F)
2201202

